

Claranova

Assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 2019

Dix-neuvième (bis) résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

APLITEC
Les Patios Saint-Jacques
4-14, rue Ferrus
75014 Paris
S.A.S. au capital de € 2.170.420
702 034 802 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Claranova

Assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 2019
Dix-neuvième (bis) résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, qu'ils appartiennent à la société ou à des sociétés ou groupements français ou étrangers qui sont liés à celle-ci au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou au profit des dirigeants-mandataires sociaux pouvant bénéficier de telles attributions en vertu de la loi, qu'ils appartiennent à la société ou à des sociétés ou groupements français ou étrangers qui sont liés à celle-ci au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 5 % du capital de la société à la date de la décision d'attribution prise par le conseil d'administration, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée.

Le conseil d'administration fixera les critères d'attribution de ces actions gratuites, arrêtera la liste ou les catégories de bénéficiaires des actions, le nombre d'actions gratuites attribuées dans les limites susmentionnées et les conditions, notamment de présence et de performance auxquelles seront assujetties les actions attribuées dans le cadre de plans de rémunération à long terme. Les conditions de performance seront telles que suit :

- aucun bénéficiaire ne pourra se voir attribuer plus de 20 % de l'enveloppe attribuée ;
- l'attribution se fera en deux temps selon un critère de cours à atteindre :
 - une première tranche de 50 % avec un objectif de cours à atteindre de € 20 en clôture pendant cinq (5) jours de suite ;
 - une seconde tranche de 50 % avec un objectif de cours à atteindre de € 30 en clôture pendant cinq (5) jours de suite ;

- en aucun cas ces conditions de performance ne pourront être modifiées.

Il vous est proposé d'autoriser votre conseil d'administration pour une durée de trente-huit (38) mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont données dans le projet de résolutions sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le projet de résolutions s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le projet de résolutions portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, le projet de résolutions nous ayant été communiqué tardivement.

Paris et Paris-La Défense, le 6 décembre 2019

Les Commissaires aux Comptes

APLITEC

ERNST & YOUNG Audit

Stéphane Lambert

Jean-Christophe Pernet